



# Enlèvement d'un enfant mineur à l'étranger

Par **Mavia**, le **30/05/2016** à **09:51**

Bonjour

Je vous contacte pour un conseil dans une situation de garde d'une petite fille de 4 ans. Le père a la garde jusqu'en septembre, elle vit chez lui avec sa compagne et y va à l'école. Elle y est bien!

Sa mère, américaine, remariée à Las Vegas (transcrit en France?) et avec un nouveau-né depuis une semaine habite à Paris, pour le moment, et a obtenu la garde à partir de septembre car elle a cessé de travailler et se base entièrement sur le salaire de son mari, dont nous ne savons quasi rien, mais il semble avoir du pouvoir et de l'influence au tribunal de Paris.

Problème: elle a l'intention de repartir aux US et emmener sa fille vu qu'elle a la garde maintenant. Ce qui l'empêche c'est l'IST que le juge a prononcée et qu'elle veut faire lever avec une nouvelle procédure à Paris.

Ma question du coup: est-ce possible qu'elle réussisse et si oui, si vraiment elle part "en vacances" et ne revient plus, quoi faire?

si elle n'obtient pas ce qu'elle veut, elle veut déménager le plus loin possible en France pour embêter le père (50-50 les trajets, droit de visite traditionnel mercredi et weekend)

2ème question: quelles sont les délais d'une procédure d'appel? (Le jugement date de fin mai) et d'une nouvelle procédure en situation d'éléments nouveaux?

Comment empêcher cette dame de mettre son plan en réalité? Sachant qu'elle a souvent menti, insulté, faussé des papiers etc. Elle me semble capable de tout!

Toute dernière question: selon ses dires, elle profite de l'aide juridictionnelle maintenant.

Comment est-ce possible si son mari qui semble vivre avec elle gagne minimum 5000 net par mois? Sauf si il habite ailleurs ou il ne sont même pas mariés?

Merci de vos réponses!

Par **morobar**, le **30/05/2016 à 11:14**

Bonjour,

[citation]Sa mère, américaine, remariée à Las Vegas (transcrit en France?) [/citation]

Pourquoi voulez-vous que la mariage soit retranscrit en France.

Notre pays n'a pas la charge de retranscrire dans notre état civil tous les mariages qui sont organisé sur notre planète et ses environs.

[citation]mais il semble avoir du pouvoir et de l'influence au tribunal de Paris. [/citation]

Foutaises.

Des plus gros que son époux ont été cloués au pilori.

Il est peu probable qu'elle parvienne à lever l'IST dans les conditions actuelles, c'est justement sa nationalité qui a justifié l'IST aux yeux du JAF?

[citation](Le jugement date de fin mai[/citation]

De quoi parlez-vous et de quel jugement s'agit-il ?

Tout cela est à exposer au JAF par exemple ses intentions en matière de résidence.

Par **Mavia**, le **30/05/2016 à 13:05**

Re

Je parlais du jugement de changement de la résidence principale de la fille.

Le problème est que le père n'à aucune preuve pour son intention de partir, elle nie systématiquement et ce n'est que son nouveau mari qui en a parlé car il veut partir au plus vite à l'étranger...

L'IST a été prononcé a cause de sa nationalité et suite à une demande sans accord du père d'un passeport américain pour la fille. Mais si jamais elle réussi à lever l'IST pour aller pouvoir voir sa famille pour les soi-disant vacances? Il y a un jugement français qui dit qu'elle a la garde, il suffit de saisir une juridiction américaine et le père n'à plus de droits?

Pour le mariage: il est donc bien valable en France?

Par **Mavia**, le **30/05/2016 à 13:17**

La question qui se pose en fait est faut-il faire appel ou mieux attendre qu'elle déménage ou voir la nouvelle procédure pour la levée de l'IST? Le père a juste peur de ne plus voir sa fille un jour...

Par **morobar**, le **30/05/2016 à 16:00**

Si je comprends bien, la question porte sur l'intérêt de contester le jugement qui a renversé la résidence de l'enfant et alterné l'autorité parentale.

C'est à votre avocat de répondre à cette question.